

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF413

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, M. Charles de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

I. - Après l'alinéa 91, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. L'article L. 443-14-1 du code de la construction et de l'habitation est abrogé. »

II. - Les pertes de recettes pour la caisse de garantie du logement locatif social sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend supprimer la taxe sur les ventes de logements HLM car l'existence de cette taxe n'est pas justifiée au regard du nombre de vente à ce stade très limité et de la complexité des circuits et formalités déclaratives (tant pour les bailleurs que pour l'administration) qu'elle induit.